

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

AVANT le 30 juin 2026 : (début de la prestation des services) :

- Remboursement en totalité. *

**Des frais administratifs de 5\$ s'appliquent par participant et seront déduits du remboursement.*

JUSQU'AU 3 Juillet 2026:

- Remboursement au prorata du nombre de jours utilisés entre le 30 juin et 3 juillet 2026. *

**Des frais administratifs de 5\$ s'appliquent par participant et seront déduits du remboursement.*

APRÈS le 3 juillet 2026 et en cas de renvoi :

- Non-remboursable.

Sorties :

- Préavis de moins d'une semaine : Remboursable en totalité; autrement, non remboursable.

Procédure de remboursement :

Faire parvenir un courriel à : loisirs@sainte-helenedebagot.com et indiquer les informations suivantes :

- Nom du participant;
- Dates des semaines à annuler;
- Votre nom et vos coordonnées.

Un courriel de confirmation vous sera acheminé dans les jours suivants. Selon la forme de paiement utilisée au moment de l'inscription, le remboursement sera fait directement sur votre mode de paiement. La date de réception de votre courriel sera considérée comme la date officielle de la demande. Le calcul du prorata sera effectué à partir de cette date.

N.B. Le comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot se réserve le droit d'annuler un service et de le rembourser si le nombre de participants est insuffisant.